

Bruxelles interdit d'interdire la vente à perte

écrit par Christine Tasin | 6 mai 2013



Le droit [évoqué](#) et les législations présentées sont difficiles à comprendre..

Néanmoins la conclusion me semble assez claire.

Jusqu'à présent la loi français interdisait de vendre à perte « pour protéger le consommateur ».

Si on peut prouver que dans la vente à perte le consommateur y gagne, la loi est hors-la-loi. Or, si le consommateur paye moins cher, on peut considérer que la vente à perte l'avantage.

Avec cet arrêt qui va, forcément, être utilisé en France, la Cour de Justice de l'Union Européenne poursuit son oeuvre mortifère pour les petites entreprises, les petits commerces, les petites exploitations agricoles. Tout est fait pour que les gros puissent faire crever les petits, les racheter... et faire disparaître une concurrence locale faite de contacts, d'humain et de respect.

C'est ainsi que le monde de demain est construit.

C'est ce monde-là que vous voulez laisser à vos enfants et

petits-enfants ? Non ? Alors, venez le dire le 22 juin !

Christine Tasin